Chapitre 8

Manitoba

8.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Manitoba a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Manitoba a compilé manuellement, à partir de l'examen des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données concernant le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 8.1 présente l'enquête menée au Manitoba et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 8.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes du Manitoba et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 8.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Manitoba, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 8.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 8.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 8.6 dresse un portrait de la population carcérale du Manitoba d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section expose de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 8.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du Manitoba, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du Manitoba, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

8.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le Manitoba comptait huit établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Seulement quatre provinces et territoires en comptaient un moins grand nombre (l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des huit établissements (en termes de lits permanents) s'élevait à 976. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 122 détenus par établissement, laquelle est inférieure à celle de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario (respectivement de 241, 183 et 168 détenus), mais supérieure à celle des autres provinces et territoires. La capacité moyenne des établissements du Manitoba représente environ la moitié de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 8-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes au Manitoba. Celle-ci variait de 36 détenus pour le plus petit établissement (le *Egg Lake Camp*, établissement à sécurité minimale) à 289 pour le plus grand (le *Winnipeg Remand Centre*, établissement à sécurité maximale).

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements du Manitoba étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Cinq des huit établissements étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples, deux étaient des établissements à sécurité minimale et un était un établissement à sécurité maximale. Il n'y avait aucun établissement à sécurité moyenne. La figure 8-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité ? Plus de la moitié des lits des établissements du Manitoba (56 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples, 30 % dans des établissements à sécurité maximale et 14 % dans des établissements à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique, et des Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada (SCC) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Pourcentage 100 90 80 70 56 60 50 40 30 30 14 20 10 0 minimale maximale multiples niveaux Niveau de sécurité

Figure 8-A Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Manitoba

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Comme dans d'autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la majorité des établissements se classaient parmi les prisons ou centres de détention), la plupart des établissements du Manitoba (6 sur 8) se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 8-1). Le Manitoba administrait de plus un établissement comme centre de détention provisoire et un autre comme camp.

Quatre des huit établissements logeaient des détenus des deux sexes (l'établissement à sécurité maximale et trois établissements à niveaux de sécurité multiples). Un établissement à niveaux de sécurité multiples était destiné exclusivement aux femmes. Les trois autres établissements (les deux établissements à sécurité minimale et un établissement à niveaux de sécurité multiples) accueillaient seulement des hommes. Le nombre d'établissements admettant tant des adultes que des jeunes contrevenants était plus élevé au Manitoba que dans la plupart des autres secteurs de compétence. C'était le cas de six des huit établissements (75 %). Seulement 43 des 143 établissements provinciaux ou territoriaux ailleurs au Canada (30 %) déclaraient admettre des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que quatre des huit établissements du Manitoba comprenaient des unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Le pourcentage d'établissements disposant d'unités de ce genre

De plus, 66 contrevenants purgeant des peines discontinues se rapportaient provisoirement à un centre de service communautaire en attendant qu'une place soit disponible ailleurs.

² Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

était moins élevé au Manitoba (50 %) que dans plusieurs autres secteurs de compétence. Par exemple, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta en étaient munis. Seule la Saskatchewan ne comptait pas aucun établissements munis doté de ce genre d'unités.

Une autre particularité remarquable du Manitoba résidait dans le fait que quatre établissements logeant des détenus à temps plein dans des dortoirs ainsi qu'un établissement faisant de même pour des détenus purgeant des peines discontinues. Une autre caractéristique rarement rapportée par les autres secteurs de compétence était la présence de cellules d'isolement ou de détention provisoire réservées à l'usage des forces policières. Trois établissements du Manitoba avaient cette particularité, contre seulement neuf de tous établissements des autres provinces ou territoires. Enfin, trois établissements comprenaient une unité d'isolement protecteur, deux établissements comprenaient une unité spéciale de détention et deux autres étaient dotés d'une unité de psychiatrie.

Les données du Profil instantané montrent manifestement que le Manitoba a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

8.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

8.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 1 062 détenus étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Manitoba le jour de l'instantané³. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec celui des autres secteurs de compétence. Le jour de l'instantané, le Manitoba affichait, parmi les douze provinces et territoires, le sixième plus grand nombre de détenus inscrits, représentant 4 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. La Saskatchewan arrivait au deuxième rang, avec quelque 100 détenus de plus (1 153). Le Nouveau-Brunswick suivait le Manitoba, mais avec à peu près la moitié (496) du nombre de détenus inscrits dans cette province.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 12,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Manitoba étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du cinquième plus haut taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seulement les Territoires du Nord-Ouest (74,8), le Yukon (34,9), la Saskatchewan (15,5) et l'Alberta (14,1) avaient des taux plus élevés. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 6,5 et 10,1 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

8.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

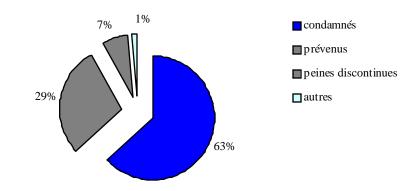
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une discontinue⁴, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

³ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Manitoba (88 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Six pour cent étaient en permission de sorti, 3 % étaient en liberté conditionnelle de jour, 3 % étaient provisoirement logés dans un établissement d'un autre secteur de compétence, faisaient l'objet d'une levée de mandat ou purgeaient une peine discontinue en semaine.

Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 8-B, presque les deux tiers (63 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux du Manitoba étaient des condamnés à des peines ordinaires, 29 % étaient des prévenus, 7 % purgeaient des peines discontinues et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, trois étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 8-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Manitoba



Source: Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

Dans l'ensemble, la majorité des détenus de toutes les provinces et territoires étaient des condamnés à des peines ordinaires. Ce pourcentage varie entre les provinces et territoires, allant de 53 % des détenus en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux autres, au Manitoba, le pourcentage de détenus condamnés à des peines ordinaires était comparable (63 %).

Par rapport aux autres, le Manitoba avait légèrement moins de détenus condamnés à des peines discontinues (7 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus condamnés à des peines discontinues varie toutefois d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

Il y avait d'autre part, au Manitoba, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus à titre provisoire que dans l'ensemble des provinces et territoires (29 % contre 25 %). La proportion des prévenus variait, elle, entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

8.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 8-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels du Manitoba étaient exploités à 9 % au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. Pris individuellement, la plupart des établissements étaient exploités très près de leur capacité et plusieurs au-dessus de celle-ci. Deux établissements à niveaux de sécurité multiples étaient exploités au-dessus de leur capacité : le *Portage Correctionnal Centre*, pour femmes, était exploité à 127 % de sa capacité, et le *Dauphin Correctional Centre*, à 114 % de celle-ci. D'autre part, le *Winnipeg Remand Centre* (à sécurité maximale)

était exploité à 102 % de sa capacité, et le *Milner Ridge Correctional Centre* (à sécurité minimale), à 115 % de celle-ci. De plus, 66 détenus dits « à sécurité minimale » n'étaient pas gardés dans un établissement le jour de l'instantané en raison du manque d'espace. Si l'on tient compte de ce groupe de détenus, les établissements à sécurité minimale du Manitoba étaient exploités à 49 % au-dessus de leur capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérées (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels du Manitoba étaient exploités à 97 % de leur capacité d'accueil prévue. Deux établissements à niveaux de sécurité multiples restaient encore exploités au-dessus de leur capacité, mais dans une moindre mesure (116 % et 110 %, respectivement). Selon le même calcul, le *Milner Ridge Correctional Centre* était exploité à 102 %.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité des établissements d'autre part⁵. Le Manitoba faisait partie des sept provinces et territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, le dépassement de capacité au Manitoba s'élevait à environ 9 %. Toutefois, la population carcérale manitobaine se situait légèrement au-dessous de la capacité des établissements lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul (97 %).

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁶. À l'exception des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leur détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage des détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Même si que les établissements du Manitoba étaient exploités avec une surcapacité de 3 % d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, moins du tiers des détenus (30 %) occupaient des cellules individuelles. Soixante-dix pour cent des détenus étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé : 46 % occupaient des cellules en double et 24 % une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs, petites maisons). Le Manitoba déclarait le taux le plus élevé de double occupation des cellules. Le pourcentage des détenus logés en double occupation des cellules dans les autres secteurs de compétence variait entre 0 % au Yukon et 28 % au SCC.

Le tableau 8-2 fait voir la variation que présentent les établissements du Manitoba quant au genre de logement des détenus. À l'exception du *Headingley Correctional Centre*, où 71 % des détenus logeaient dans des cellules individuelles, les autres établissements pratiquaient le plus souvent la double occupation des cellules ou recouraient à un autre genre de logement partagé pour leurs détenus. Par exemple, 61 % des détenus du plus grand établissement du Manitoba (le *Winnipeg Remand Centre*, établissement à sécurité maximale), et presque tous les détenus (95 %) du troisième établissement en importance (le *Brandon Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples) occupaient des cellules en double. Plus des deux tiers (71 %) des femmes détenues du *Portage Correctional Centre* occupaient des logements partagés.

8.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

⁵ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁶ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et SCC.

Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

Pour près de la moitié (44 %) des détenus du Manitoba le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne (tableau 8-3), principalement des voies de fait graves et un vol qualifié. En outre, 35 % étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement pour une introduction par effraction. Enfin, 20 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions liées à l'administration de la justice et des infractions en matière de drogue.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (59 % contre 38 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Les détenus du Manitoba avaient plus fréquemment des crimes contre la personne comme infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle que les détenus des autres provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Au Manitoba, 44 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne. Cette proportion est la troisième en importance parmi les provinces et territoires, après les Territoires du Nord-Ouest (70 %) et le Yukon (59 %). Dans les autres provinces et territoires, elle varie entre 25 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 38 % en Saskatchewan. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu à été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie du schéma criminel d'un pourcentage élevé des détenus du Manitoba (18 % dans chaque cas). Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Le schéma criminel des détenus du Manitoba était comparable à ceux des autres secteurs de compétence.

Près de la moitié (49 %) des détenus dans les établissements du Manitoba étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 8-4). En outre, un tiers (31 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 20 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 51 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans la plupart des autres provinces ou territoires. Moins de la moitié des détenus des autres provinces ou territoires, à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, étaient incarcérés en raison d'infractions contre la personne (la proportion allant de 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 46 % en Saskatchewan)⁸. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des provinces ou territoires, un pourcentage élevé des prévenus étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 65 % contre 45 %).

Au Manitoba, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (37 %; tableau 8-5). En outre, vingt-six pour cent (26 %) des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 16 % pour trois infractions, 11 % pour quatre infractions et 10 % pour cinq infractions ou plus. Ces pourcentages étaient assez semblables pour les détenus condamnés et les prévenus, bien qu'un pourcentage légèrement plus élevé de détenus condamnés étaient incarcérés pour une seule infraction (39 % contre 33 %). Les détenus dans les autres provinces et territoires, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta, et les détenus sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

⁸ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

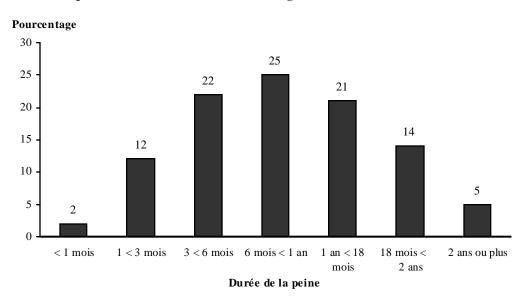
Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Comparativement aux détenus de la plupart des secteurs de compétence, les détenus du Manitoba présentent un taux plus élevé de crimes contre la personne, de même qu'un taux plus élevé d'infractions contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il en ressort, pour les détenus du Manitoba, un schéma criminel comportant plus de gravité et de variété, mais moins d'infractions.

8.5 Durée de la peine

La figure 8-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés du Manitoba⁹ (voir aussi le tableau 8-6). Le jour de l'instantané, 36 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 25 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 35 % des peines d'un an à deux ans et 5 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 8-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Manitoba^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ N' inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 743).

² Données manquantes pour 18 détenus (2 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹⁰ de la peine totale des détenus du Manitoba était de 273 jours (environ neuf mois), soit la même durée médiane que Terre-Neuve. Elle était beaucoup plus courte que celle des détenus de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas). Dans toutes les autres provinces, la durée médiane de la peine d'emprisonnement était plus courte qu'au Manitoba.

Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de sa détention). Or, un contrevenant peut être accusé de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines de détention soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de distinguer quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

8.6 Profil des détenus adultes

8.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population du Manitoba (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹¹, 93 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette proportion est similaire à celle des autres provinces et territoires. La surreprésentation relative des hommes dans la population carcérale est constante dans toutes les provinces et territoires et dans les établissements fédéraux.

Comme le montre le tableau 8-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était plus fréquent chez les femmes : 70 % d'entre elles purgeaient des peines ordinaires contre 62 % des hommes. Par contre, plus d'hommes que de femmes prévenues (30 % des hommes contre 19 % des femmes).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 8-3). Les hommes et les femmes étaient incarcérés dans des proportions comparables pour des crimes contre la personne (44 % et 42 %), pour des infractions contre les biens (36 % et 33 %) et pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales (20 % et 25 %). Cependant, les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour des introductions par effraction (18 %). Les femmes, par contre, l'étaient plus souvent pour des vols (21 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. Comme en Nouvelle-Écosse, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Tout comme au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et au Québec, les pourcentages étaient très semblables entre les sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes

La figure 8-D montre qu'une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les deux tiers des hommes (64 %) avaient été condamnés pour plus d'une infraction contre 51 % des femmes (voir aussi le tableau 8-5).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 8-6). La durée médiane de la peine totale était de 273 jours pour les hommes, comparativement à 184 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

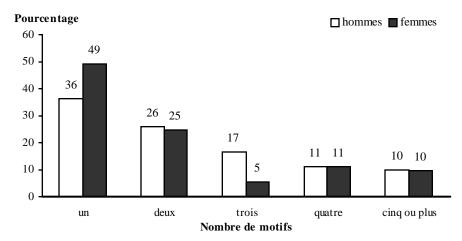
8.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte du Manitoba. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du Manitoba était de 28 ans. En 1996, l'âge médian de la population manitobaine adulte se situait à 42 ans.

Les figures 8-E et 8-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Manitoba et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les tranches d'âges plus jeunes sont sur-représentées dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 8-7).

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

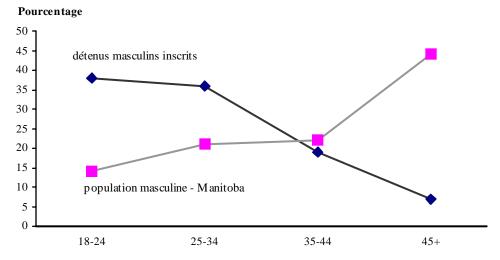
Figure 8-D Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe : Manitoba¹



Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers (38 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 14 % de la population des hommes adultes du Manitoba. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-deux pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 20 % de la population des femmes adultes du Manitoba. Les femmes âgées de 18 à 24 ans composaient la deuxième catégorie le plus sur-représentée par rapport à la population des femmes adultes du Manitoba (33 % contre 13 %).

Figure 8-E Hommes - Répartition des âges dans la population adulte ¹ et parmi les détenus inscrits : Manitoba ²

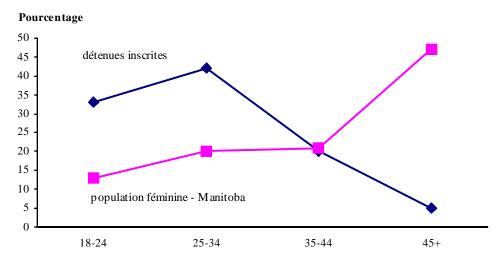


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

² Exclut détenus âgés de moins de 18 ans (1 %).

Figure 8-F
Femmes - Répartition des âges dans la population adulte ¹ et parmi les détenues inscrites : Manitoba ²



- ¹ Basée sur le recensement de 1996.
- ² Exclut détenues âgées de moins de 18 ans (4 %).

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans ont été le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (48 %), en particulier pour des introductions par effraction (tableau 8-3). Dans les autres catégories d'âge, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

La proportion la plus grande de tous les détenus (37 %) étaient incarcérés pour une seule infraction. Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 8-G). Environ le quart (28 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion augmente à 39 % pour les 25 à 34 ans, 43 % pour les 35 à 44 ans et 55 % pour les détenus âgés de 45 ans et plus (voir aussi le tableau 8-5).

Le tableau 8-6 fait voir que les détenus plus âgés purgeaient des peines d'emprisonnement plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane d'emprisonnement pour les détenus de moins de 35 ans était d'environ 9 mois (276 jours pour les 18-24 ans et 273 jours pour les 25-34 ans). La durée médiane d'emprisonnement pour les détenus de 35 ans et plus était d'environ 6 mois (184 jours pour les 35 à 44 ans et 182 jours pour les 45 ans et plus). Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

8.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 9 % de la population adulte du Manitoba en 1996, ils formaient 61 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celle-ci est beaucoup plus élevée que la proportion des autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité (75 %) des détenus autochtones au Manitoba étaient des Indiens de l'Amérique du Nord (par rapport à 63 % de la population manitobaine). L'autre quart (25 %) était composé de Métis (36 % dans la population du Manitoba). La plus grande proportion des détenus autochtones purgeant des peines d'emprisonnement régulières étaient des Indiens de l'Amérique du Nord (81 %), alors que ceux-ci constituaient 64 % des prévenus et 67 % des détenus purgeant des peines discontinues.

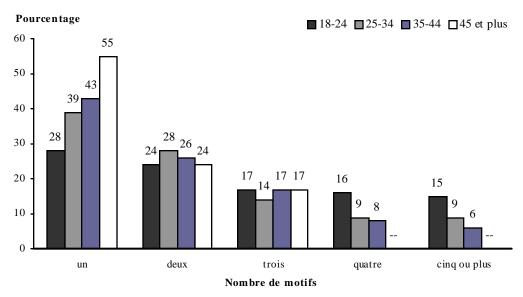


Figure 8-G Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Manitoba¹

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 8-7). Plus des deux tiers (67 %) des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, contre 56 % des détenus non autochtones. Un nombre relativement plus grand de détenus non autochtones étaient en détention provisoire (32 % contre 28 %) ou purgeaient des peines discontinues (11 % contre 5 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, des proportions plus grandes de détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, et moins d'autochtones purgeaient des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 8-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (48 % contre 38 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones sont plus fréquemment incarcérés pour des voies de fait graves (14 % contre 9 %), pour des vols qualifiés (13 % contre 10 %) ou pour des voies de fait simples (10 % contre 7 %).

Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (39 % contre 33 %), et pour d'« autres infractions » au *Code criminel* et aux autres lois fédérales (23 % contre 19 %). Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogue (8 % contre 2 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Les proportions de femmes parmi les détenus autochtones et non autochtones sont semblables (7 %). Cependant, plus de femmes autochtones étaient incarcérées pour des crimes contre la personne (55 % des femmes autochtones comparativement à 19 % des femmes non autochtones).

Comme le montre la figure 8-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les deux tiers (65 %) des détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 60 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 8-5).

⁻⁻ nombres infimes

¹ Données manquantes pour 44 détenus (4 %). Exclut 11 détenus âgés de moins de 18 ans.

Pourcentage ■ non Autochtones □ Autochtones 50 40 40 36 27 30 25 20 15 12 10 10 deux trois cinq ou plus un quatre

Figure 8-H Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone : Manitoba¹

Nombre de motifs

Dans la majorité des autres secteurs de compétence, on trouvait une proportion légèrement plus grande d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Au Manitoba, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (tableau 8-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 245 jours, comparativement à 273 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée pour les femmes : les femmes autochtones avaient reçu une peine médiane de 184 jours, contre 213 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine était de 270 jours pour les autochtones et de 273 jours pour les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

8.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus

Comme le montre le tableau 8-8, la moitié (50 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 20 % de la population adulte du Manitoba. Un quart (25 %) en comptaient dix ou onze et 25 %, douze ou plus. Les prévenus étaient relativement plus nombreux que les détenus condamnés à compter neuf années de scolarité ou moins (63 % contre 45 %).

Plus des deux tiers (70 %) de tous les détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 8 % de la population adulte du Manitoba¹². Une proportion comparable de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (71 % et 69 %, respectivement).

Moins d'un tiers (29 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes du Manitoba. Ce résultat est semblable à celui des autres secteurs de compétence. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (22 % contre 31 %).

¹ Données manquantes pour 45 détenus (4 %).

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y en pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

La majorité des détenus du Manitoba (92 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Sept pour cent déclaraient avoir, comme langue d'usage, une langue autochtone. Les prévenus étaient relativement plus nombreux dans ce cas que les détenus condamnés (8 % contre 2 %). La majorité des détenus (97 %) déclaraient être citoyens canadiens.

8.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements (voir le tableau 8-9). Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus du Manitoba (82 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes. En fait, 17 % comptaient au moins quinze condamnations antérieures au tribunal pour adultes. La situation est semblable à celle des autres secteurs de compétence. Le pourcentage des détenus à avoir eu des condamnations antérieures au tribunal pour adultes était plus élevé parmi les détenus condamnés que parmi les prévenus (84 % contre 70 %).

D'autre part, plus des trois quarts (77 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/ territorial, presque la moitié (46 %) avaient déjà été en probation et 11 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient relativement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial (80 % contre 59 %) et à avoir déjà été en probation (48 % contre 29 %). Là encore, ces résultats se comparent à ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence.

Vingt-huit pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 16 % une violation des conditions de liberté conditionnelle, 12 % une évasion ou une liberté illégale. Des pourcentages plus élevés de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé des conditions de probation (30 % contre 14 %), ou s'étaient évadés (13 % contre 9 %).

Davantage d'hommes que de femmes avaient déjà eu des condamnations antérieures (83 % contre 69 %).

8.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁴. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (88 %) des détenus condamnés pour infraction contre la personne n'avait en fait qu'une seule victime. Douze pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (58 %) et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 8-10). Lorsque la victime était connue du contrevenant, il s'agissait d'un conjoint ou d'un ex-conjoint dans 31 % des cas. Neuf pour cent des victimes étaient des enfants du contrevenant (ou des enfants à charge¹⁵), 5 % étaient d'autres membres de leurs familles, 5 % des amis et 8 % étaient d'autres connaissances. Quarante-deux pour cent des victimes étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort clairement que la majorité des vols qualifiés sont commis envers des étrangers : 80 % des victimes de vols qualifiés étaient étrangères aux contrevenants (et étaient généralement des adultes). Au contraire, les victimes d'autres crimes contre la personne sont le plus souvent connues des contrevenants. La grande majorité des victimes de voies de fait (simples ou graves) étaient le plus souvent connues des contrevenants (74 % des cas), qui étaient souvent leurs conjoints ou

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Edouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontarjo, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁴ Des renseignements à ce sujet étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁵ Incluant les relations dans lesquelles le délinquant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

leurs ex-conjoints. De même, la plupart des victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs, dont elles étaient en particulier les enfants ou les enfants à charge (67 %).

8.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Le Manitoba a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus purgeant des peines¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habilités pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Au Manitoba, les détenus ont été classés en plus grand nombre comme étant à risque moyen (40 %), puis à risque élevé (34 %). Treize pour cent ont été classés comme étant à risque très élevé, 11 % à risque faible et seulement 2 % à risque très faible (voir la figure 8-I).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). En Manitoba, 48 % des détenus étaient classés à risque élevé.

Le tableau 8-11 montre qu'il n'y avait pas de différences importantes entre les détenus des deux sexes quant au niveau de risque, bien qu'un pourcentage légèrement plus élevé de femmes étaient considérées à faible risque (18 % contre 13 %).

On retrouve une plus grande proportion de détenus autochtones présentant des niveaux de risque élevés que de détenus non autochtones. Plus de la moitié des détenus autochtones (55 %) se classaient à risque élevé, comparativement à 35 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

D'une manière générale, on peut conclure que le Manitoba est confronté au fait qu'un pourcentage élevé des détenus condamnés sont des autochtones, qu'ils présentent des risques plus élevés et nécessitent davantage de ressources de programmation pour répondre aux besoins liés à leur comportement criminel.

¹⁶ Puisque les évaluations du risque sont faites uniquement pour les détenus purgeant des peines régulières, les détenus purgeant des peines discontinues et les détenus à titre provisoire sont exclus.

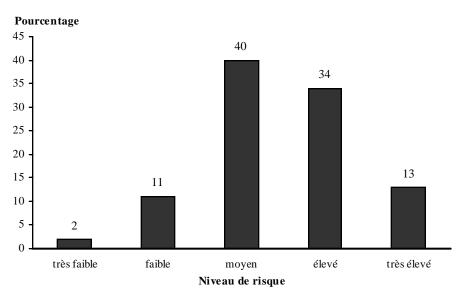


Figure 8-I Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Manitoba^{1,2}

² Données manquantes pour 162 détenus (22 %).

Le tableau 8-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (92 %). De plus, 40 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (304 jours contre 258 et 276). Il est toutefois intéressant de constater que les contrevenants à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne en proportion plus grande que les autres contrevenants. En fait, ce sont les contrevenants à risque faible qui étaient plus fréquemment incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 51 %, comparativement à 36 % des contrevenants à risque moyen et à 39 % des contrevenants à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Plus de la moitié (58 %) des contrevenants à risque élevé avaient neuf années de scolarité ou moins. Ce pourcentage était de 28 % dans le cas des contrevenants à faible risque et de 38 % dans le cas des contrevenants à risque moyen. D'autre part, 85 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 43 % des contrevenants à risque faible et 62 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient aussi susceptibles d'être célibataires que les contrevenants à risque moyen (59 % et 61 %, respectivement), mais davantage que les contrevenants à risque faible (51 %). Leur âge était comparable à celui des contrevenants à risque moyen ou faible (âges médians respectifs de 27, 27 et 28 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-un pour cent des détenus de ce groupe avaient au moins une condamnation antérieure et presque les trois quarts (74 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 751).

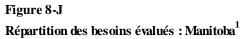
Le tableau 8-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves était des crimes contre la personne, tels que des voies de fait graves ou des voies voies de fait simples, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Une grande proportion de détenus pour ces genres d'infractions étaient classés au niveau de risque élevé. Ces contrevenants se classaient rarement au niveau de risque faible. Les détenus pour motif d'agression sexuelle et de voies de fait simples se classaient plus fréquemment au niveau de risque moyen (49 % et 44 %, respectivement). Les différences observées dans le niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre de motifs d'incarcération et d'infractions antérieures.

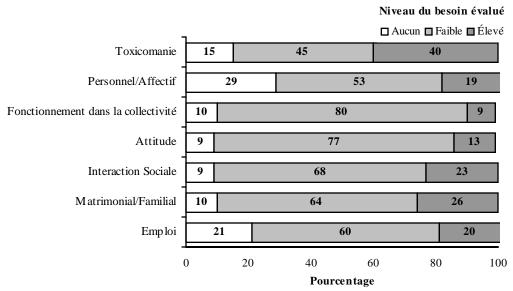
À l'exception de ceux incarcérés pour fraude, les détenus pour infractions contre les biens se classaient au niveau de risque élevé de récidive. Cela est vraisemblablement dû au fait qu'ils avaient déjà commis un certain nombre d'infractions contre les bien par le passé.

Les détenus purgeant des peines pour des infractions liées à l'administration de la justice ou en matière d'armes offensives tendaient aussi à se classer au niveau élevé de récidive (57 % et 56 %, respectivement). Cependant, ceux purgeant des peines pour infractions en matière de drogue, pour conduite avec facultés affaiblies ou pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales se classaient plus fréquemment au niveau de risque moyen.

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faibles besoins » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 8-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant de faibles besoins ou des besoins élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet





Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (40 %), puis sur le plan matrimonial ou familial (26 %) et celui des interactions sociales (23 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés.

Bien que de faibles pourcentages des détenus masculins et féminins aient été évalués comme n'ayant aucun besoin sur aucun des sept plans, des différences apparaissent à ce sujet entre les deux sexes (voir le tableau 8-14). Des pourcentages plus élevés de femmes avaient été évalués comme ayant des besoins élevés liés à la toxicomanie (53 % contre 39 % chez les détenus masculins). Des pourcentages plus élevés d'hommes avaient été évalués comme ayant des besoins importants sur le plan de l'organisation fonctionnelle et affective (19 % contre 14 %). Les différences quant aux besoins entre les hommes et les femmes étaient manifestes dans la plupart des secteurs de compétences.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus élevés des détenus autochtones montraient des besoins élevés sur les sept plans. Plus précisément, des pourcentages importants de ceux-ci présentaient des besoins élevés liés à la toxicomanie (48 % comparativement à 26 % des non autochtones), sur le plan matrimonial ou familial (29 % contre 18 %), sur les plans de l'emploi (24 % contre 13 %) et des interactions sociales (26 % contre 17 %).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins élevés sur les plans de la toxicomanie (42 %), matrimonial ou familial (34 %) et de l'organisation personnelle ou affective (25 %). Des besoins élevés sur les plans de la toxicomanie (41 %) et des interactions sociales (29 %) étaient plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour des infractions contre les biens.

Enfin, le tableau 8-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque moyen ou faible. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans. En particulier, une très grande proportion de ceux-ci (72 %) avaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie.

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du Manitoba. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan matrimonial et familial et de l'organisation personnelle ou affective. Les besoins sur le plan des interactions sociales peuvent constituer des cibles majeures d'intervention auprès des détenus pour des infractions contre les biens. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

8.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence¹⁷.

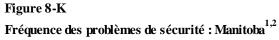
La figure 8-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité au Manitoba. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité ¹⁸. Au Manitoba, 22 % des détenus avaient un comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel, et 22 % posaient des problèmes de sécurité en raison de l'abus de drogues. Les détenus représentant d'autres risques pour la sécurité (tels la contrebande, l'inconduite ou les absences sans permission) formaient cependant le groupe le plus nombreux (27 %). Les autres problèmes de sécurité

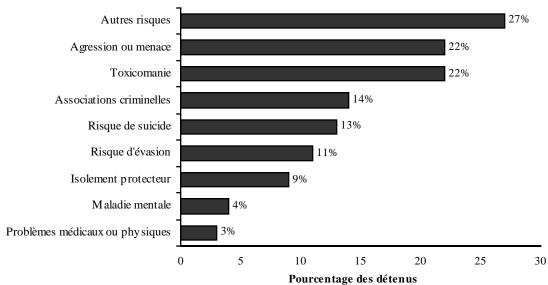
¹⁷ Des données sur les questions de sécurité avaient été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Jusqu'à trois problèmes étaient énumérés pour chaque détenu.

comprenaient : l'appartenance, sous une forme ou une autre, à une association criminelle (14 %), le risque de suicide (13 %), le risque d'évasion (11 %), le besoin d'isolement protecteur (9 %), la maladie mentale (4 %) et les problèmes médicaux ou physiques (3 %).

Les deux plus fréquentes préoccupations en matière de sécurité en Manitoba (toxicomanie et comportement agressif ou menaçant) étaient aussi les plus fréquentes dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant





Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Données manquantes pour 147 détenus (14 %).

Les prévenus suscitaient de toute évidence plus de préoccupations en matière de sécurité que les détenus condamnés. Des pourcentages plus élevés de prévenus étaient atteints de maladie mentale (7 % contre 2 %), avaient besoin d'isolement protecteur (15 % contre 6 %), présentaient un risque de suicide (21 % contre 10 %), et appartenaient à une association criminelle (21 % contre 10 %) (figure 8-L).

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Au Manitoba, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 19 % des cas, comparativement à 11 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 8-15).

Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁹, la proportion des détenus en isolement variait de 1 %, au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 8-16 donne la répartition des détenus du Manitoba suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Tel qu'indique le tableau, on a dénoté la quasi-absence de prévenus dans les établissements à niveau de sécurité minimale. Par contre, 83 % des détenus

Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

¹⁹ Des renseignements au sujet de l'isolement avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

□ condamnés (3) ■ prévenus 31% Autres risques 25% 25% Agression ou menace 20% Toxicomanie 23% Associations criminelles Risque de suicide J 10% 11% Risque d'évasion 11% Isolement protecteur ¹6% Maladie mentale 3% Problèmes médicaux ou physiques 0 5 10 15 20 25 30 35 Pourcentage des détenus

Figure 8-L Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus : Manitoba^{1,2}

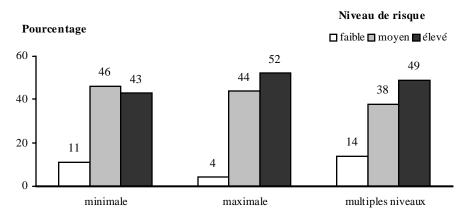
- Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.
- Données manquantes pour 147 détenus (14 %).
- ³ Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

dans les établissements à niveau de sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus faible proportion de détenus ayant commis des crimes contre la personne dans les établissements à niveau de sécurité minimum que dans les établissements à niveaux de sécurité maximum ou multiples (22 % contre 55 % et 47 %). La durée médiane de la peine totale des détenus logés dans un établissement à niveau de sécurité minimum était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (183 jours contre 304 jours), mais plus longue que celle des détenus logés dans un établissement à niveau de sécurité maximum (151 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que les femmes se trouvaient davantage dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (10 %) que dans les établissements à sécurité minimale (5 %) ou à sécurité maximale (4 %). On trouvait aussi davantage de détenus autochtones dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (69 %) que dans les établissements à sécurité minimale (49 %) ou à sécurité maximale (54 %). Il n'y avait pas de différence d'âge notable entre les détenus, selon le niveau de sécurité de des établissements.

Enfin, il semble y avoir peu de relation entre le niveau de risque des contrevenants et le niveau de sécurité des établissements (figure 8-M). Les pourcentages de détenus à risque faible, moyen ou élevé dans les établissements, et ce peu importe leur niveau de sécurité, ne diffèrent pas de façon appréciable dans la répartition de l'ensemble des détenus du Manitoba selon les niveaux de risque. Ce résultat n'étonne pas puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 8-M Niwau de risque des détenus inscrits selon le niwau de sécurité des établissements : Manitoba¹



8.7 Tableaux

Tableau 8-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 -
	Manitoba
Tableau 8-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Manitoba
Tableau 8-3	Répartition des types d'infractions – Manitoba
Tableau 8-4	Motifs d'incarcération – Manitoba
Tableau 8-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Manitoba
Tableau 8-6	Répartition de la durée des peines totales – Manitoba
Tableau 8-7	Caractéristiques choisies des détenus – Manitoba
Tableau 8-8	Caractéristiques de base des détenus – Manitoba
Tableau 8-9	Antécédents criminels des détenus – Manitoba
Tableau 8-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Manitoba
Tableau 8-11	Répartition du niveau de risque – Manitoba
Tableau 8-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Manitoba
Tableau 8-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Manitoba
Tableau 8-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Manitoba

Tableau 8-16 Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements - Manitoba

¹ Données manquantes pour 162 détenus (22 %).

Tableau 8-1 Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Manitoba¹

Établissement	Catégorie		Sexe		Capacit totale		rits d'o	Niveau pération - présents inscrits	Détenus effectivement détenus ³	Niveau d'opération - effectivement présents
					Nbr	e N	bre	%	Nbre	%
Minimale Egg Lake Camp Milner Ridge Correctional Centre Autre ⁴		nt correctionne nt administratif	Homme Homme		3 10		22 115 66	61 115 -	21 102 -	58 102 -
Sous-total					13	6	203	149	123	90
Maximale Winnipeg Remand Centre		nt de détention	Homme	es et femmes	28	9	296	102	284	98
Sous-total	provinciai	provincial			28	9	296	102	284	98
Multiples niveaux Brandon Correctional Institution Dauphin Correctional Institution Headingley Correctional Centre Portage Correctional Centre The Pas Correctional Institute	Établisseme Établisseme Établisseme	nt correctionne nt correctionne nt correctionne nt correctionne nt correctionne	l Homme I Homme I Femme		4: 21: 4:	9 2 4	164 56 210 56 77	98 114 99 127 99	150 54 204 51 76	89 110 96 116 97
Sous-total					55	1	563	102	535	97
Total					97	6 1	062	109	942	97
	Caractéristiques particulières des établissements									
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychia- trique	Dortoir - peines discon- tinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de detention provisoire	contreve	de traite- ment de	Total des caracté- ristiques particulières
Minimale Egg Lake Camp Milner Ridge Correctional Centre Autre ⁴	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -		1	1	- 1 -	- - 3
Maximale Winnipeg Remand Centre	-	1	1	1	-		-	1	-	- 4
Multiples niveaux Brandon Correctional Institution Dauphin Correctional Institution Headingley Correctional Centre	1 - 1	1 - 1	1 - 1	- - 1	- 1 -		- 1 1	1 -	1 1 1	- 5 - 3 - 6
Portage Correctional Centre The Pas Correctional Institute	- -	<u>-</u> -	i -	- -	-		1 -	-	1 1	- 3 - 1
Total	2	3	4	2	1		4	3	6	- 25

néant ou zéro.

Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

Nombre de lits permanents dans les établissements.

Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.
La catégorie « autre » renvoie à 66 contrevenants purgeant des peines discontinues qui étaient au registre au Manitoba et se présentaient de façon temporaire à un centre communautaire de mise en liberté jusqu'à ce qu'un autre logement soit devenu disponible. Les détenus étaient logés auparavant au "Headingley Correctional Centre" avant l'incident d'avril 1996.

Tableau 8-2 Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Manitoba¹

	Nombre de		Type d'hébergement			
Nom de l'établissement et niveau de sécurité	détenus	Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé		
			%			
Minimale Egg Lake Camp Milner Ridge Correctional Centre	22 105	9 -	91 67	33		
Maximale Winnipeg Remand Centre	294	37	61	2		
Multiples niveaux Brandon Correctional Institution Dauphin Correctional Institution Headingley Correctional Centre Portage Correctional Centre The Pas Correctional Institution	157 54 203 51 77	5 - 71 29 17	95 6 - - 25	- 94 29 71 58		
Total	963	30	46	24		

Données manquantes pour 99 détenus (9 %).

Tableau 8-3 Répartition des types d'infractions¹ : Manitoba

	Nombre de					Crimes contr	e la personne				
	détenus		Meurt tentat de meur	ive s	ression exuelle	Voies de fait graves	Voies de fa simpl		ifié infra	Autres actions iolente	TOTAL
Otatut indialaina?						%					
Statut judiciaire ² Condamnés ³ Prévenus Total	731 287 1,018			1 9 3	6 8 6	11 14 12	1	9 0 9	10 15 12	1 3 2	38 59 44
Sexe ²											
Hommes Femmes	945 73			3	7	12 15		0	11 21	2 -	44 42
Statut d'Autochtone ⁴											
Non Autochtones Autochtones	389 628			4 3	6 7	9 14		7 0	10 13	2 1	38 48
Âge ⁵											
18-24	386			4	3	12		4	16	2	41
25-34 35-44	360 190			3	9 6	11 13		0 6	11 7	2	46 45
45+	71				15	10		8	<i>1</i> 	-	43
		Infractions contre les biens							u <i>Code crimii</i> es lois fédéra		
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives		Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
			%					%			
Statut judiciaire ²	40	0	0	0	20	0	_	0	0	4	00
Condamnés ³ Prévenus	18 14	9 6	3	9	39 26	2 2	5 8	6	6	4	23 14
Total	17	8	2	8	35	2	6	4	5	4	20
Sexe ²											
Hommes	18	8	2	8	36	2		4	4	4	20
Femmes		15	7		33	-	8		10		25
Statut d'Autochtone ⁴ Non Autochtones	16	10	4	9	39	1	5	4	8	5	23
Autochtones	18	7	1	7	33	2		5	2	3	19
Âge ⁵											
18-24	28	7	1	12	48	2	4	2	2	2	11
25-34 35-44	13 9	7 12	4 2	7 4	30 27	2		6 6	5 8	4	24 28
35-44 45+	9 	13		4	23			8	8	6	20 35

- néant ou zéro.
- nombres infimes

- Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

 Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

 Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

 Données manquantes pour 45 détenus (4 %).

 Données manquantes pour 44 détenus (4 %) et exclut 11 détenus âgés de moins de 18.

Tableau 8-4 Motifs d'incarcération 1,2 : Manitoba

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
Statut judiciaire Condamnés ⁴ Prévenus Total	731 287 1 018	18 24 20	% 27 41 31	55 34 49

Tableau 8-5 Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Manitoba

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire ¹						
Condamnés ²	731	39	25	16	10	10
Prévenus	287	33	26	17	14	10
Total	1 018	37	26	16	11	10
Sexe ¹						
Hommes	945	36	26	17	11	10
Femmes	73	49	25	5	11	10
Statut d'Autochtone ³						
Non Autochtones	389	40	27	15	10	8
Autochtones	628	36	25	17	12	11
Âge ⁴						
18-24	386	28	24	17	16	15
25-34	360	39	28	14	9	9
35-44	190	43	26	17	8	6
45+	71	55	24	17		

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

^{(1995).}Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

« Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

nombres infimes.

Données manquantes pour 44 détenus (4 %).
Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.
Données manquantes pour 45 détenus (4 %).
Données manquantes pour 45 détenus (4 %). Exclut 11 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 8-6 Répartition de la durée des peines totale : Manitoba¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total ²	725	36	25	40	273
Sexe ²					
Hommes	665	35	25	40	273
Femmes	60	43	22	35	184
Statut d'Autochtone ³					
Non Autochtones	269	37	21	42	273
Autochtones	455	35	27	38	245
Âge ⁴					
18-24	269	29	27	44	276
25-34	248	35	26	39	273
35-44	146	44	22	34	184
45+	58	48	14	38	182

Tableau 8-7 Caractéristiques choisies des détenus : Manitoba

	Nombre de détenus	Sex	ce	Nombre de détenus	Statut d'A	utochtone
	uetenus	Hommes	Hommes Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			(%
Statut judiciaire ¹						
Peines discontinues	77	7	11	77	11	5
Autre	8	1	-	8	1	1
Condamnés	666	62	70	665	56	67
Prévenus	311	30	19	311	32	28
Total	1 062	100	100	1 061	100	100
Âge ^{1,2}						
18-24	398	38	33	397	31	42
25-34	379	36	42	379	35	37
35-44	198	19	20	198	23	16
45+	76	7	5	76	10	5
Total	1 051	100	100	1 050	100	100
Sexe ¹						
Hommes				982	93	92
Femmes				79	7	8
Total				1 061	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 743). Données manquantes pour 18 détenus (2 %). Données manquantes pour 19 détenus (3 %).

Données manquantes pour 18 détenus (2%) et données exclues pour les détenus âgés de moins de 18 ans (n = 4).

En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 1 détenu (< 1 %).

² Les données pour 11 détenus âgés de moins de 18 ans n'ont pas été incluses.

Tableau 8-8 Caractéristiques de base des détenus : Manitoba¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus ³		965	695	270
9 ^e ou moins	%	50	45	63
10 ^e à 11 ^e	%	25	29	16
12 ^e ou plus	%	25	26	21
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus ⁴		979	695	284
Sans emploi	%	70	69	71
Occupant un emploi	%	30	31	29
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus ⁵		1 055	746	309
Célibataires	%	60	57	67
Mariés	%	29	31	22
Séparés ou divorcés	%	10	11	
Devenus veuf	%	1	1	
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus ⁶		1 045	739	306
Anglais	%	92	90	96
Français	%			
Autochtone	%	7	8	2 2
Autre	%	1	1	
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus ⁷		1 057	750	307
Canadienne	%	97	97	96
Autre	%	3	3	4
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada ource : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les ét (1996).

nombres infilmes.

Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Données manquantes pour 97 détenus (9 %).

Exclut 39 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

Données manquantes pour 7 détenus (< 1 %).

Données manquantes pour 17 détenus (2 %).

Données manquantes pour 17 détenus (2 %).

Données manquantes pour 5 détenus (< 1 %).

Tableau 8-9 Antécédents criminels des détenus : Manitoba

	Nombre de détenus ¹		Conda	mnations antérieures	au tribunal pour adu	ıltes		
			А	ucune		Au moins une		
					%			
Statut judiciaire Condamnés ² Prévenus Total	626 70 696			16 30 18		84 70 82		
	Nombre de détenus ³			Genres de décisi	on antérieures			
	nerenne	Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral		
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
		9/	6	9/	/ o	9,	<u> </u>	
Statut judiciaire Condamnés ² Prévenus Total	586 70 656	48 29 46	52 71 54	80 59 77	20 41 23	11 13 11	89 87 89	
	Nombre de			Résultats des décisions antérieures				
	détenus ⁴	Éche prob			Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
		9,	6	9	6	9/	 ⁄o	
Statut judiciaire Condamnés ² Prévenus Total	585 70 655	30 14 28	70 86 72	18 16	82 84	13 9 12	87 91 88	

Tableau 8-10 Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Manitoba^{1,2}

	Nombre de victimes					Victime inconnue du contrevenant				
	inscrites	Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
				%					%	
Ensemble des victimes	340	31	9	5	5	8	58	36	5	42
Infraction la plus grave	40			4-			50			50
Homicide ou tentative de meurtr				17			50			50
Agression sexuelle	60	15	35	10			67	22	12	33
Voies de fait graves ou simples	171	52	3	4	8	7	74	23	4	26
Vol qualifié	79	5	0			13	20	73	6	80
Autres infractions avec violence	12						58			42

Source: Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

Données manquantes pour 366 détenus (34 %).

Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Données manquantes pour 406 détenus (38 %).

Données manquantes pour 407 détenus (38 %).

nombres infimes.

Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 301) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 33 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

⁽II = 001) (les dumines sun la telation contreveriant victime n'estate pas disponibles pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

Tableau 8-11 Répartition du niveau de risque¹ : Manitoba

	Nombre de		Catégorie de risque				
	détenus		Moyen	Élevé			
			%				
Total ²	589	13	40	48			
Sexe ²							
Hommes	544	13	40	48			
Femmes	45	18	36	47			
Statut d'Autochtone ³							
Non Autochtones	205	20	45	35			
Autochtones	383	9	36	55			

Tableau 8-12 Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Manitoba¹

Occasiónistica de diference	Pourcentage de la catégorie de risque			
Caractéristiques des détenus	Faible	Moyen	Élevé	
Condamnation antérieure ² Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	46	81	96	
	48	74	92	
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ⁴	9	7	15	
Échec antérieur de la supervision communautaire ³		22	40	
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁵	258	276	304	
IPG = crime contre la personne ⁶	51	36	39	
Âge médian (en années) ²	28	27	27	
Neuf années de scolarité ou moins ⁷	28	38	58	
Célibataire ⁸	51	61	59	
Sans emploi ⁹	43	62	85	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 751). Données manquantes pour 162 détenus (22 %).
Données manquantes pour 163 détenus (22 %).

nombres infimes.

L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 751).

Données manquantes pour 154 détenus (21 %).

Données manquantes pour 226 détenus (30 %).

Données manquantes pour 227 détenus (31 %).

Données manquantes pour 167 détenus (22 %).

Données manquantes pour 160 détenus (21 %). Données manquantes pour 195 détenus (26 %).

Données manquantes pour 159 détenus (21 %).

Exclut 27 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 134 détenus (18 %).

Tableau 8-13 Répartition des infractions selon le niveau de risque : Manitoba¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne	_			
Homicide ou tentative de meurtre	8			63
Agression sexuelle	37	32	49	19
Voies de fait graves	67	15	31	54
Voies de fait simples	48	15	44	42
Vol qualifié	62	10	32	58
Autres infractions avec violence	7			57
Sous-total	229	17	36	47
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	118	9	39	52
Vol	50			50
Escroquerie	13	23	46	31
Autres infractions contre les biens	51	8	37	55
Sous-total	232	9	41	51
Autres infractions au Code criminel et				
infractions à d'autres lois fédérales	0			Ε0
Armes offensives	9			56
Administration de la justice	35	11	31	57
Infractions en matière de drogue	31	10	48	42
Conduite avec facultés affaiblies	30	20	47	33
Autres infractions	17	18	53	29
Sous-total	122	14	43	43
Total	583	13	40	48

Tableau 8-14
Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Manitoba¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus							
	uetenus	Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionne- ment en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
					%			
Ensemble des détenus	704	20	26	23	13	9	19	40
Sexe Hommes Femmes	654 50	20 16	26 24	23 26	13 14	9 12	19 14	39 53
Statut d'Autochtone Non Autochtones Autochtones	244 459	13 24	18 29	17 26	10 15	7 11	15 21	26 48
Catégorie d'infractions Crimes contre la personne Infractions contre les biens Autres infractions au <i>Code criminell</i> infractions à d'autres lois fédérals	291 262 140	19 21 19	34 22 15	20 29 18	19 11 6	12 9 5	25 15 13	42 41 36
Niveau de risque Faible Moyen Élevé	76 233 280	- 6 38	4 9 45	1 7 40	3 6 21	- 2 18	9 7 31	1 17 72

Source: Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

⁻⁻ nombres infimes.

L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 751).

² Données manquantes pour 160 détenus (21 %).

néant ou zéro.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 8-15 Recours à l'isolement : Manitoba

	Nombre de	Isolement		
	détenus ¹	Non	Oui	
Chalut indialaina		%		
Statut judiciaire Condamnés ²	655	89	11	
Prévenus Total	308 963	81 87	19 13	

Tableau 8-16 Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Manitoba

Caractéristiques des détenus	Nombre de	Niveau de sécurité			
	détenus ¹	Minimale	Maximale	Multiples niveaux	
			%		
Statut judiciaire					
Condamnés ¹	751	100	17	89	
Prévenus	311		83	11	
Total	1 062	100	100	100	
Catégories d'infractions ²					
Crimescontre la personne	449	22	55	47	
Infractions contre les biens et autres infractions ³	569	 78	45	53	
Total	1 018	100	100	100	
Durée médiane de la peine totale (en jours) ⁴	725	183	151	304	
Sexe					
Hommes	983	95	96	90	
Femmes	79	5	4	10	
Total	1 062	100	100	100	
Statut d'Autochtone ⁵					
Non Autochtones	415	51	46	31	
Autochtones	646	49	54	69	
Total	1 061	100	100	100	
Âge médian (en années)	1 062	29	28	27	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

Données manquantes pour 99 détenus (9 %). Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

^{(1996).}nombres infimes.
Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.
Données manquantes pour 44 détenus (4 %).
Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».
Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 743). Données manquantes pour 18 détenus (2 %).
Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).